

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## **AUTOMOBILE, POURQUOI PAS DES PIÈCES D'OCCASION ? AVEC FAMILLES RURALES**

Date de publication : 13/05/2022 - Automobile/2 roues

Amélie : "Bonjour, mon garagiste me propose de réparer ma voiture avec des pièces déjà utilisées. N'est-ce pas dangereux ?"

Non Amélie, c'est même une bonne nouvelle pour votre portefeuille et pour l'environnement ! Depuis 2015, lorsque vous apportez votre véhicule en réparation, votre garagiste a l'obligation de vous proposer l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire, c'est-à-dire de pièces d'occasion. Ces pièces coûtent entre 40 et 70 % moins cher que des pièces neuves et leur réutilisation fait du bien à la planète.

Les pièces d'occasion sont des pièces issues de véhicules classés hors d'usage, ou des éléments d'occasion refaits à neuf sous la mention "échange standard". Mais rassurez-vous, elles sont tout aussi fiables que des pièces neuves. Elles sont commercialisées par des centres agréés de traitement des véhicules hors d'usage. De plus, vous pouvez toujours refuser la proposition de votre garagiste.

Sachez que cette mesure ne concerne que les voitures particulières et les camionnettes. Les pièces de rechange elles, ne peuvent être que des pièces de carrosserie amovibles, de garnissage intérieur, des vitrages et optiques comme les phares, les feux et clignotants. Certaines pièces mécaniques ou électroniques sont concernées, mais attention, il existe beaucoup d'exceptions.

Votre garagiste doit par ailleurs vous communiquer les prix et les conditions de vente de ces pièces d'occasion. Cette obligation ne s'applique cependant ni aux véhicules sous garantie contractuelle, ni aux

rappels.

Sachez que les pièces remplacées bénéficient parfois d'une garantie commerciale de quelques mois, mais ce n'est pas obligatoire. En revanche, le professionnel est responsable en cas de défaut de ces pièces, au titre des garanties légales de conformité et des vices cachés.

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/automobile-pourquoi-pas-des-pieces-doccasion-avec-familles-rurales>